

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 30 novembre 2021**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Gaëlle NOE, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Cathy SCHOTT procuration à Mme Anne CRIQUI

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Le maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

7.1. PAMINA – Musée de la Batellerie

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Françoise ADLER comme secrétaire de séance.

---

Informations :

Panneaux photovoltaïques flottants :

Mme Delphine COLIN et M. Jean-Marc SUSS de la société EDF Renouvelables et ES ont présenté une solution de panneaux photovoltaïques flottants qui pourraient être implantés sur la gravière du Sandwoerth sur la partie inexploitée par Veltz-Vix.

Un tel projet nécessite de longues formalités administratives mais le site préconisé pour Offendorf est un site dont les enjeux environnementaux sont moindres en comparaison aux autres sites étudiés sur le territoire de la CCPR. Le site est situé en ZNIEFF 2 et partiellement en ZICO mais n'est pas dans un site NATURA 2000 ce qui simplifie la procédure. Toutefois, un délai d'environ 3 à 4 ans est nécessaire pour permettre la concrétisation du projet. Une exploitation sur 20 à 30 ans est envisageable.

Plusieurs solutions financières sont également proposées avec des loyers annuels ou des versements de fonds immédiat en début d'exploitation. Les propositions financières seront affinées en cas de positionnement en faveur d'un tel projet.

Profils croisés :

Un exemplaire du profil croisé à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Rhéna a été distribué à l'ensemble de conseillers municipaux.

Frais de garderie 2014 :

M. le Maire fait une information au conseil municipal concernant le paiement du reliquat des frais de garderie à l'ONF. Le reliquat d'un montant de 1102,60 € était contesté depuis 2014 par la commune. Un courrier a été adressé à la Trésorerie et à la commune par la Cour Régionale des Comptes relançant la demande de paiement malgré le fait que la Préfecture nous accorde que notre contestation est fondée. Pour éviter toute poursuite du contentieux la Commune a soldé ce reliquat.

**POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2021**

En raison d'une erreur dans la transmission du procès-verbal aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal est repoussé à la prochaine séance du Conseil Municipal

**Le point est ajourné.**

**POINT 02 : Budget principal – Décision modificative n°02**

Des modifications sur le budget principal 2021 sont proposées au Conseil Municipal.

Après présentation de ces modifications à réaliser au niveau du budget principal, en section de fonctionnement et d'investissement, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 approuvant la décision modificative n°01 du budget principal,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que décrites ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents la décision modificative N° 02 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
D-739221 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	103 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>151 000,00 €</b>
R-751 : Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>165 500,00 €</b>	<b>19 500,00 €</b>	<b>165 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 500,00 €</b>
R-10222-30 : ECOLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-10222-68 : PORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
R-10222-813 : RUES REDOUTE/ROSES/BRUCKMATT	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>
R-1323-33 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	16 235,00 €	0,00 €
R-1328-33 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	8 265,00 €	0,00 €
R-1328-609 : MUSEE DE LA BATELLERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-1341-33 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>124 500,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
D-21318-032 : PRESBYTERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-031 : EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-609 : MUSEE DE LA BATELLERIE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-33 : ECOLE MATERNELLE	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-33 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-813 : RUES REDOUTE/ROSES/BRUCKMATT	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>128 500,00 €</b>	<b>152 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>169 500,00 €</b>		<b>169 500,00 €</b>

### **POINT 03 : Recensement de la population 2022 – recrutement des agents recenseurs**

Le recensement de la population qui aurait dû être mené en 2021 a été reporté à 2022. Il aura lieu à Offendorf du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour assurer le dépôt et la collecte des questionnaires et l'aide aux formalités il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs pour la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure des opérations de recensement,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération,

- **DECIDE** de recruter quatre agents recenseurs pour les opérations de collecte relative au recensement de la population,
- **DECIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - o 1,50 € par formulaire « Bulletin Individuel » rempli ou renvoyé par internet
  - o 0,75 € par formulaire « Feuille Logement » rempli ou renvoyé par internet
- **DIT** que cette rémunération comprend les séances de formation des agents recenseurs,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022.

#### **POINT 04 : Lotissement Bruckmatt – mesures compensatoires – décision complémentaire**

A l'occasion de la création du Lotissement Bruckmatt la Commune a déposé une déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Suite à cette déclaration la commune a été soumise, par arrêté préfectoral, à la réalisation de mesures compensatoires pour compenser la destruction d'une zone à dominante humide. L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 a ainsi imposé la réhabilitation de 123,25 ares de culture en prairie humide.

Pour assurer la réalisation de ces mesures la commune a sollicité le Conservatoire des Sites Alsaciens. Par délibération du 23 novembre 2018 le Conseil Municipal a acté les modalités de réalisation des mesures compensatoires et a notamment autorisé le Maire a signé les actes à intervenir.

La gestion est confiée par la commune au CSA par le biais d'un bail emphytéotique. Pour la rédaction de l'acte le Maire se place en qualité de notaire et ne peut donc pas concomitamment signer en qualité de représentant de la commune. Aussi est-il nécessaire de compléter la délibération du 23 novembre 2018 en autorisant un adjoint à signer le bail.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018,

- **AUTORISE** Mme Doris GOETZ, 1<sup>ère</sup> adjointe à signer le bail emphytéotique à intervenir entre la Commune et le CSA pour la gestion de la zone de compensation d'une zone à dominante humide.

#### **POINT 05 : PONT ET PASSERELLE KITTEL – plan de circulation**

Comme prévu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre dernier, les commissions travaux et sécurité se sont réunies conjointement le 5 novembre pour valider le plan de circulation à l'issue des travaux. Cette réunion a eu lieu en présence du bureau d'études Favier Verne.

Le plan de circulation tel que ci-annexé est présenté.

Il est précisé que le trottoir sera réduit de part et d'autre du pont et la bordure biaisée pour rendre le trottoir restant franchissable.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 votes pour et 1 vote contre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VALIDE** le plan de circulation proposé.

#### **POINT 06 : OFFICE DU TOURISME DU PAYS RHENAN – Rapport d'activités**

Le rapport d'activités a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'Office du Tourisme du Pays Rhénan

### **POINT 07.1 : PAMINA – Musée de la batellerie**

Le musée du Cabro fait l'objet d'une inscription dans le circuit PAMINA – Rheinpark-Museen. Cette inscription permet d'améliorer sa visibilité en lui permettant d'apparaître dans le dépliant des musées du Parc Rhénan. Toutefois il y a lieu, dans ce cadre, de réaliser des travaux d'investissement pour mettre en avant le caractère bilingue des visites à savoir la mise en place :

- De panneaux en allemand dans le musée,
- D'un panneau drapeau avec le logo PAMINA,
- D'audio-guides en allemand.

Le coût prévisionnel de l'opération peut être détaillé comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| - Panneau drapeau :                     | 1 741,05 € |
| - Traduction des panneaux en allemand : | 703,00 €   |
| - Panneaux en allemand :                | 1 608,00 € |
| - Audioguides :                         | 6 768,25 € |
| - Divers frais annexes :                | 4 000,00 € |

Soit un montant total de 15 000,00 € inscrit en investissement à l'opération « Musée de la batellerie ».






Les subventions escomptées s'élèvent à 4 000,00 € de la part du fonds européen et d'environ 4 000,00 € de la Communauté de Communes.


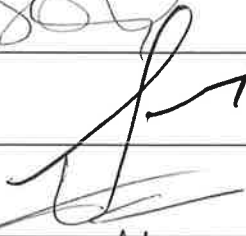

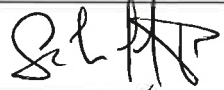



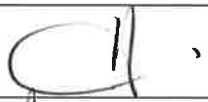


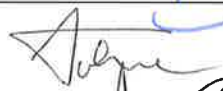

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 votes pour et 1 abstention,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'investissement au musée de la Batellerie pour un montant d'environ 15 000 €,
- **AUTORISE** le maire à signer les commandes afférentes à l'opération,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 2135 – opération 609.

**Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :**

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	

Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	A donné procuration à Anne CRIQUI
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	
Alexandre WAHNERT	
Agnès TAUBENNEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	